



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2025

Présents : CAPERET Alain, PRAT Séverine, LAGUERRE-BASSE Philippe, GUILHOT Joël, GOMES Annabelle, LABESSOUILLE Julie, MARTIN Pascal, LARGE Jean-Claude, JOUANDOULEDIN Claudie, BONNASSE-GAHOT Nadine.

Absents : MAINE-DUBOURG Sylvie a donné procuration à CAPERET Alain, HUY Patrice a donné procuration à PRAT Séverine, SAPENE Carole, BELARDY-ESCURES Didier.

Date de convocation et d'affichage : 11 juillet 2025.

Secrétaire de Séance : GOMES Annabelle

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par M. le Maire à 18h48.

Ordre du Jour

- DM1 Budget Photovoltaïque : Intégration du C/001 au BP2025
- Piscine de Lestelle-Betharram : Prise en charge de 50% de la rémunération du maître-nageur, saison 2025.
- CCPN : Accord local sur la répartition des sièges au Conseil Communautaire

Propositions de points supplémentaires à l'ordre du jour de la séance du 28/07/2025 :

- Remboursement à M. Guilhot de l'avance faite pour le paiement en ligne de la carte grise du Renault Master de l'équipe technique.
- DM1 Budget Principal : intégration de l'emprunt 2021-01 (délibération 2024-026 à reprendre)
- ONF programme forestier 2025 : révision du devis de l'entretien en Indivise (changement de prestataire)
- Questions diverses
- Point sur les DIA.

2025-022 BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE DM1 SAISIE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CONFORMEMENT A LA DELIBERATION 2025-020

M. le Maire explique au Conseil qu'une erreur matérielle a privé le BP2025 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE – de son report d'excédent d'investissement. L'affectation du résultat de 2024 a bien été approuvée en réunion du 11/04/2025 et a donné lieu à la délibération n° 2025-020, mais le montant correspondant au c/R001 n'a pas été saisi.



Dans ces conditions, il convient de procéder à une Décision Modificative pour corriger cette omission afin d'intégrer 3 984,48 € en recettes d'investissement et d'équilibrer la section en abondant le compte 2135 comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) : Instal.génér.,agencements,aménag	3 984,48	001 (001) : Excédent d'investissement repor	3 984,48
	3 984,48		3 984,48
Total Dépenses	3 984,48	Total Recettes	3 984,48

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

CHARGE le Maire de procéder à l'intégration du résultat conformément à la délibération du 11/04/2025 n° 2025-020.

En exercice :	14
Présents :	10
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

2025-023

PARTICIPATION ANNUELLE A LA REMUNERATION DU MAITRE NAGEUR DE LA PISCINE DE LESTELLE-BETHARRAM 2025

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le principe de la libre utilisation par les Montaltiens de la piscine de LESTELLE-BETHARRAM, contre participation à la rémunération du surveillant de baignade durant les mois de juillet et août, chaque année.

L'accès pour les habitants de MONTAUT est autorisé uniquement aux jours et horaires de présence du maître-nageur, de 14h00 à 19h00.

La commune de LESTELLE-BETHARRAM assure le recrutement et la rémunération de l'agent.

La commune de MONTAUT prend en charge 12/30^{èmes} de la rémunération sur présentation d'un état dressé par LESTELLE-BETHARRAM.

APPROUVE Le renouvellement du dispositif de la libre utilisation de la piscine par les habitants de MONTAUT contre participation communale à hauteur des 12/30^{èmes} pour la saison 2025.

CHARGE Le Maire de gérer la remise et le suivi des bracelets permettant l'accès au site.

En exercice :	14
Présents :	10
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0



2025-024

**CCPN / FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPN DANS LE CADRE
D'UN ACCORD LOCAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 31 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCPN pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (*droit commun*) à 46 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, la composition du conseil communautaire de la CCPN sera fixée par arrêté inter-préfectoral, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (*droit commun*).

Le Maire indique au conseil municipal lors d'un Bureau communautaire spécial réuni le 6 juin 2025, ce cadre réglementaire a été présenté, ainsi que plusieurs simulations de répartition.



Suite à cette réunion, il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCPN un accord local, fixant à 52 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
NAY	3203	4
BORDES	2878	4
COARRAZE	2170	3
ASSAT	2055	3
ASSON	1997	3
BENEJACQ	1987	2
BOEIL-BEZING	1330	2
MIREPEIX	1254	2
MONTAUT	1121	2
IGON	1008	2
ANGAIS	895	2
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	850	2
ARROS DE NAY	816	2
LESTELLE-BETHARRAM	795	2
NARCASTET	756	2
BORDERES	676	2
BEUSTE	675	1
BAUDREIX	585	1
BOURDETTES	506	1
BALIROS	504	1
LAGOS	468	1
ARTHEZ D'ASSON	458	1
PARDIES-PIETAT	447	1
SAINT-VINCENT	395	1
HAUT DE BOSDARROS	325	1
SAINT-ABIT	300	1
LABATMALE	258	1
FERRIERES	87	1
ARBEOST	78	1

Total des sièges répartis : 52

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à délibérer et fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPN.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,



DECIDE de fixer à 52 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
NAY	3203	4
BORDES	2878	4
COARRAZE	2170	3
ASSAT	2055	3
ASSON	1997	3
BENEJACQ	1987	2
BOEIL-BEZING	1330	2
MIREPEIX	1254	2
MONTAUT	1121	2
IGON	1008	2
ANGAIS	895	2
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	850	2
ARROS DE NAY	816	2
LESTELLE-BETHARRAM	795	2
NARCASTET	756	2
BORDERES	676	2
BEUSTE	675	1
BAUDREIX	585	1
BOURDETTES	506	1
BALIROS	504	1
LAGOS	468	1
ARTHEZ D'ASSON	458	1
PARDIES-PIETAT	447	1
SAINT-VINCENT	395	1
HAUT DE BOSDARROS	325	1
SAINT-ABIT	300	1
LABATMALE	258	1
FERRIERES	87	1
ARBEOST	78	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En exercice :	14
Présents :	10
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0



2025-025

**REMBOURSEMENT A M. GUILHOT DE L'AVANCE DES FRAIS DE CARTE GRISE
PAYÉS EN LIGNE SUR L'ANTS POUR
LE RENAULT MASTER DE L'EQUIPE TECHNIQUE**

M. le Maire expose que suite au vol du Peugeot Partner, il a fallu racheter un véhicule aux agents techniques, équipe Bâtiments, voirie et espaces verts.

Ce véhicule, un Renault Master, a été acheté à l'Association AJIR pour 1 075.00 €.

Il a donc été demandé sur le site internet de l'Agence Nationale de Titres Sécurisé, l'édition d'un certificat d'immatriculation au nom de la commune. Le montant de la démarche, payable en ligne par carte, s'élève à 199.76 €. M. GUILHOT Joël, 4^{ème} adjoint au Maire a fait l'avance, puisque le seul moyen de paiement de la collectivité est le mandat administratif à réception de facture.

Il convient alors de rembourser l'élu de l'exécutif du montant aimablement avancé.

Le Conseil municipal,

APPROUVE L'initiative de M. GUILHOT et le remercie.

DEMANDE A M. le Maire de procéder au remboursement de cette somme de 199.76 € en faveur du 4^{ème} Adjoint.

En exercice :	14
Présents :	10
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

2025-026

DM1 BUDGET PRINCIPAL

TE64 AJUSTEMENT COMPTABLE POUR INTEGRATION DE L'EMPRUNT 2021-01

Sur interpellation du Trésorier la commune, par délibération du 20/06/2024 a intégré comptablement les emprunts contractés auprès du Territoire d'Énergie sur le c/168758 par émission de mandats d'ordre depuis le c/2041582. Il convient de faire suivre le même cheminement à l'emprunt 2021-01 qui concerne l'affaire 18RE018 : éclairage semi-nocturne.

La Décision Modificative suivante est proposée :

DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

MAIRIE DE MONTAUT



INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041582 (041) : Bâtiments et installations	11 474,58	168758 (041) : Autres groupements	11 474,58
	11 474,58		11 474,58
Total Dépenses	11 474,58	Total Recettes	11 474,58

Le Conseil municipal,

APPROUVE la DM et les écritures d'ajustement pour intégration de l'emprunt 2021-01.

En exercice : 14
 Présents : 10
 Exprimés : 12
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0

2025-027
DM2 BUDGET PRINCIPAL
ONF PROGRAMME FORESTIER 2025 / REVISION DU MONTANT DES DEVIS

Le Maire rappelle les délibérations relatives à l'opération 312, en communale et en indivise. Or, l'entreprise désignée initialement n'est plus en mesure d'assurer ses missions et le technicien ONF a été contraint de s'adresser à une autre entreprise.

En forêt indivise, le devis s'élève à 2 145,00 € (au lieu de 1 320,00 €) et en forêt communale, il est préférable d'anticiper la révision à venir.

Il convient de procéder à une DM pour les articles d'investissement (compte de tiers 4581 et 4582 et 2117), comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2117 (21) : Bois et forêts	1 000,00	4582 (45) - 16 : Recettes (à subdiviser par m)	500,00
2188 (21) - 295 : Autres immobilisations co	-1 000,00		
4581 (45) - 16 : Dépenses (à subdiviser par m)	500,00		
	500,00		500,00
Total Dépenses	500,00	Total Recettes	500,00

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et vu la proposition de DM

APPROUVE les crédits sur les articles ci-dessus abondés.

En exercice : 14
 Présents : 10
 Exprimés : 12
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0



QUESTIONS DIVERSES

- Mme BONNASSE-GAHOT aborde l'absence de **signalisation entre la route de saint Vincent et le Chemin de Pédarcaux**. M. LAGUERRE-BASSE informe le Conseil que la Commission voirie a prévu d'en disposer une.
- Mme JOUANDOU-LEDIN évoque la **vitesse excessive** de certains automobilistes, notamment dans le centre-bourg limité à 30km/h.
Par ailleurs, elle relève le besoin d'**entretien des abords de la voie ferrée**. Il est précisé que la SNCF, en charge de l'entretien de ces zones a été sollicitée et que l'intervention aura lieu prochainement.
- Mme BONNASSE-GAHOT reprend la parole pour signaler que le goudron du passage à niveau Ribère est tassé, ce qui rend les **rails saillants**.
- Mme LABESSOUILLE pointe le **stationnement sur les trottoirs** en centre-bourg, d'une part et **les dépôts sauvages** autour de la zone de collecte de la route de Saint-Vincent d'autre part. Les auteurs de ces dépôts ayant été vus, un courrier leur a été adressé. M. le Maire avance l'idée de la suppression de ce point de collecte, pour un ramassage au « porte à porte ». La CCPN sera saisie de cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h32.

Le Maire,

Alain CAPERET

La secrétaire de la séance du 28 juillet 2025

Annabelle GOMES

